

# Peut-on sortir de l'état d'urgence ?

par Pierre Wolf-Mandroux

## Les faits

Cela fait plus de cinq cents jours que la France vit sous un régime d'exception, celui de l'état d'urgence. Institué après les attentats du 13 novembre 2015 et plusieurs fois prolongé depuis, il permet à la police de perquisitionner en un temps record et d'assigner à résidence des personnes perçues comme dangereuses. Mais de plus en plus de voix s'élèvent aujourd'hui pour dénoncer son inefficacité et même sa dangerosité. Le 15 mars, le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, a plaidé pour une sortie, craignant une « banalisation de l'exception ». Le 16 mars, le Conseil

constitutionnel a décidé de fixer des conditions plus strictes à la prolongation des assignations de longue durée. Mais la fusillade dans un lycée de Grasse le 16 mars – un élève voulait se venger de ses camarades – et l'explosion le même jour d'un courrier piégé au siège parisien du Fonds monétaire international (FMI) – un groupe anarchiste grec est soupçonné – ont poussé François Hollande à déclarer que ces événements « justifiaient l'état d'urgence ». L'attentat raté à l'aéroport d'Orly le 18 mars, et celui de Londres le 22 mars, apportent un peu plus d'eau à son moulin. Pour l'instant, il est prévu que l'état d'urgence prenne fin le 15 juillet.

## Les chiffres

### 18

perquisitions administratives, au titre de l'état d'urgence, ont été effectuées entre le 22 décembre et le 14 mars. Contre 2 500 en un mois après les attentats de novembre 2015.

### 68

personnes sont encore assignées à résidence, soit quatre fois moins qu'il y a un an.  
(Source : ministère de la Justice.)

**I**L VA BIEN FALLOIR que l'on en sorte. L'état d'urgence, c'est un outil donné à l'administration pour qu'elle puisse intervenir plus rapidement en cas de menace terroriste imminente. Il permet aux préfets de se passer de l'autorisation d'un juge pour perquisitionner ou assigner une personne

## L'état d'urgence ne sert plus à rien

à résidence. C'est à peu près tout pour la lutte contre le terrorisme. Sinon, l'état d'urgence permet d'interdire des manifestations, de fermer des débits de boisson, etc. L'état d'urgence ne donne pas davantage de moyens policiers. Il ne permet pas de lutter contre le trafic d'armes. Il ne permet pas davantage de mises sur écoute policières. L'état d'urgence a eu des résultats spectaculaires lorsqu'il a été déclaré après les attentats de novembre 2015. Les perquisitionnés ont été pris par surprise. Mais plus il se prolonge, plus il perd en efficacité,

comme l'ont montré nos travaux parlementaires. Après trois mois, il ne faut pas croire que les djihadistes laissent traîner leurs armes ou leur argent liquide au même endroit... Cela fait longtemps que les policiers ont récupéré tout ce qu'ils pouvaient. L'état d'urgence ne sert plus à rien. Le problème, c'est que l'on a trop dit aux Français qu'il était le seul moyen de lutter contre le terrorisme. Ce n'est pas vrai. Le Parlement a voté en 2016 des lois pénales qui ont octroyé des moyens supplémentaires. Par exemple, grâce à la loi de juillet, la police peut fouiller plus facilement les coffres des voitures. Lorsque l'état d'urgence s'arrêtera, les policiers ne partiront pas en vacances ! Enfin, un état d'exception est dangereux pour les libertés individuelles. La démocratie, c'est précisément le régime qui permet à une personne de ne pas être enfermée à tout moment et sans raison. Le gouvernement a renouvelé l'état d'urgence par manque de courage, pour rassurer l'opinion. Il n'a pas voulu faire un effort de pédagogie devant elle. Aujourd'hui, seul le consensus politique permettrait d'en finir avec l'état d'urgence. ●



**JEAN-FRÉDÉRIC POISSON**

Député LR des Yvelines, président du Parti chrétien-démocrate, rapporteur de la commission parlementaire sur le contrôle de l'état d'urgence.

FREDERICVOULET.COM



**PHILIPPE  
CAPON**

Secrétaire général  
de l'Unsa Police,  
un syndicat policier.

## “Il rassure la population”

JE NE VOIS PAS comment l'État pourrait sortir de l'état d'urgence aujourd'hui, au regard de ce qui s'est passé à l'aéroport d'Orly ou à Londres. En réalité, personne ne veut assumer cette décision. C'est pourquoi l'état d'urgence a été prolongé jusqu'en juillet. Ce sera donc au nouveau Président de la République et à la nouvelle Assemblée nationale de trancher. Oseront-ils le faire ? Que diraient les Français si un autre attentat avait lieu après l'abrogation de l'état d'urgence ? Pourtant, sur le fond, on pourrait en sortir, et j'y suis favorable. Plusieurs lois votées permettent désormais à la police de travailler autrement. Aujourd'hui, l'état d'urgence a d'abord pour mérite de rassurer la population. Et en sortir, ce serait envoyer le message que les choses s'apaisent. Or, les risques d'attentat restent très importants,

tous mes collègues me le disent. L'état d'urgence a permis à la police d'aller vite, de « remettre à jour » ce qu'elle savait sur certains réseaux de délinquance, au-delà même du terrorisme. Les deux sont d'ailleurs souvent liés : beaucoup de djihadistes sont passés par la case délinquance. L'état d'urgence a parfois été un peu détourné. Il a, par exemple, servi à la police pour gérer la situation des migrants à Calais. Il y a eu jusqu'à onze cas de CRS, là-bas. Le problème, c'est que pendant ce temps-là, on a un peu laissé tomber les banlieues ou certaines missions de police-secours. Chez les policiers, l'état d'urgence s'est traduit par des missions supplémentaires, à effectifs égaux. Cela a généré deux millions d'heures supplémentaires en 2016, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur. La plupart n'ont pas encore été payées. Cela a entraîné de la fatigue, de la colère, du burn-out. Procéder à des perquisitions de nuit, c'est bien, mais il faut aussi que les policiers dorment... Sans compter que ces heures supplémentaires ne sont pas volontaires, comme dans une entreprise normale. Les policiers sont obligés de s'y conformer. ●

JE RÉPONDS OUI, sans hésitation. Pour au moins une raison majeure : le droit pénal a déjà été profondément modifié par plusieurs lois, comme celle du 3 juin 2016. Son objet était précisément de sortir de l'état d'urgence en ajoutant certaines dispositions au droit pour lutter contre le terrorisme, dont le recours facilité aux perquisitions de nuit. Aujourd'hui, l'état d'urgence n'a qu'une portée politique et symbolique. À notre connaissance, aucun attentat n'a été déjoué grâce à lui. L'action des agents du renseignement est plus efficace. La France n'est pas le seul pays d'Europe à subir des attentats. Et pourtant, elle est l'un des seuls pays européens à avoir instauré l'état d'urgence, avec l'Ukraine et la Turquie... Lorsque le président turc Recep Tayyip Erdogan l'a prolongé en octobre, il avait d'ailleurs cité la France en exemple pour justifier sa décision. Aujourd'hui, les perquisitions administratives se comptent sur les doigts d'une main. Et les assignations à résidence ont, elles aussi, fortement diminué. Pourquoi ne pas abolir l'état d'urgence et conserver Sentinelle\*, qui ne porte pas atteinte aux libertés ? Il existe

## “Il menace la cohésion nationale

une accoutumance extrêmement nocive à l'état d'urgence dans le pays. Il a provoqué un alourdissement pénal considérable, qui porte parfois atteinte à la dignité humaine. Je pense à la surveillance vidéo 24 h/24 pour certains prisonniers, qui crée très vite des troubles psychiatriques. La France pourrait être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour cela. Beaucoup de gens ont subi des perquisitions à tort, et très peu ont demandé des réparations, à cause de la complexité de la procédure. Les abus ont été nombreux : enfants terrorisés par les perquisitions, interdiction de manifestations d'écologistes... L'état d'urgence contribue à stigmatiser la population musulmane et menace la cohésion nationale. ●

\* Opération visant à faire protéger les zones sensibles par l'armée pour un temps limité.



**CHRISTINE  
LAZERGES**

Juriste, présidente  
de la Commission  
nationale consulta-  
tive des droits de  
l'homme (CNCDH).

**ET VOUS  
QU'EN PENSEZ-VOUS?**

ÉCRIVEZ-NOUS À :

PÉLERIN,  
SERVICE RELATIONS LECTEURS,  
18 RUE BARBÈS,  
92128 MONTROUGE CEDEX  
OU PAR COURRIEL :  
PELERIN@  
BAYARD-PRESSE.COM